



ORCHESTRE
MÉTROPOLITAIN
Yannick Nézet-Séguin

LE DON PLANIFIÉ À L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN

CONTENU PRÉPARÉ PAR JOCELYNE GONTHIER
Formatrice en dons majeurs et planifiés 2026

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le don planifié est avant tout un geste profondément humain. Il permet de s'engager de façon significative auprès d'une cause porteuse de sens pour vous, qui reflète vos valeurs et l'héritage que vous souhaitez laisser.

Faire un don planifié, c'est également entreprendre une démarche philanthropique réfléchie, intégrée à votre planification financière et successorale. Cette forme de don vous permet de soutenir l'Orchestre Métropolitain de votre vivant ou au moment de votre décès, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants et en maximisant l'impact de votre contribution.



LES TROIS TYPES DE DONS
PLANIFIÉS LES PLUS COURANTS

*Le don
testamentaire*

*Le don de titres
cotés en bourse*

*Le don
d'assurance vie*

À noter :

Les exemples de ce document ne tiennent pas compte de la première tranche de don de 200 \$ qui est assujettie à un taux de crédit moindre ni les autres avantages fiscaux en lien avec un don en culture.

De plus, il est fixé comme hypothèse que le donateur ou la succession, selon le cas, a un revenu imposé au taux arrondi à 50 % et que le total de ses dons se qualifie au taux de crédit d'impôt combiné (fédéral et provincial) également arrondi à 50%. Il est aussi émis comme hypothèse que le crédit pour don peut être totalement utilisé.

À moins d'exception et pour les dons provenant d'un individu : l'impôt régulier du donateur est supérieur au montant calculé de l'impôt minimum de remplacement.

LE DON TESTAMENTAIRE

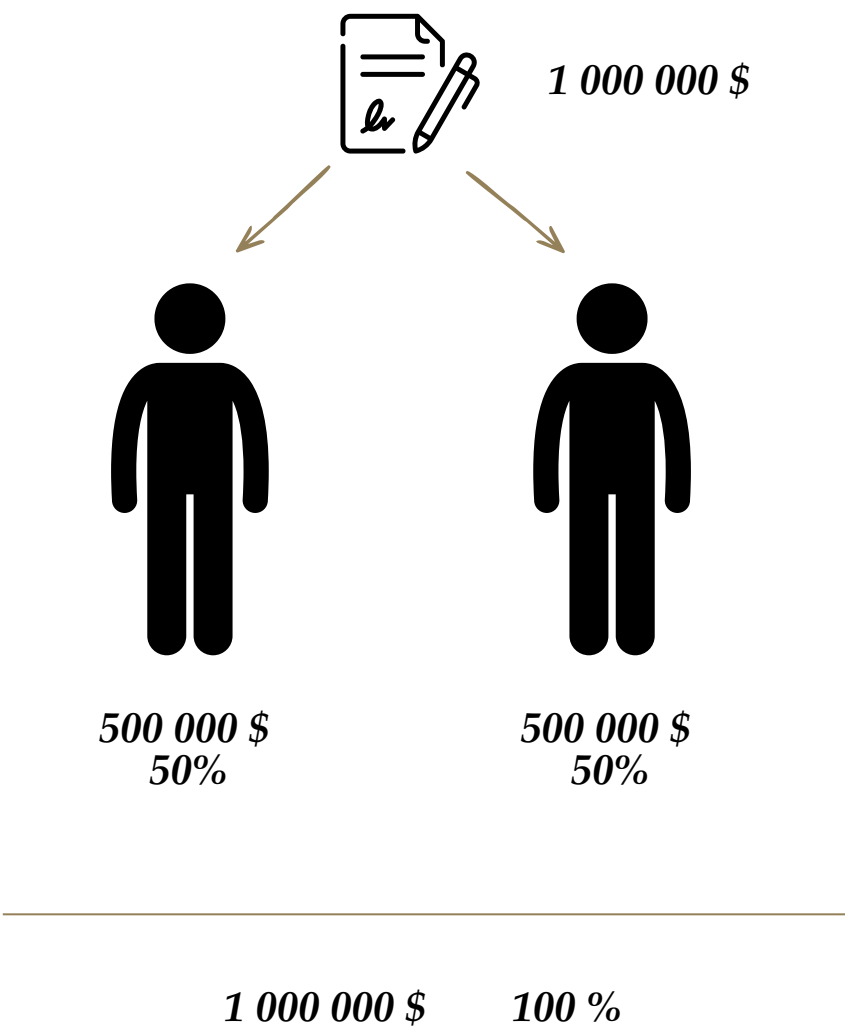
La forme la plus connue de don planifié, c'est une démarche accessible qui permet à chacun de poser un geste philanthropique, sans nécessiter une grande fortune. Il en maximise la portée, offre des avantages fiscaux intéressants et vous permet de conserver vos ressources ainsi que le plein contrôle de vos biens jusqu'à votre décès, tout en restant flexible.

LES AVANTAGES DU DON TESTAMENTAIRE

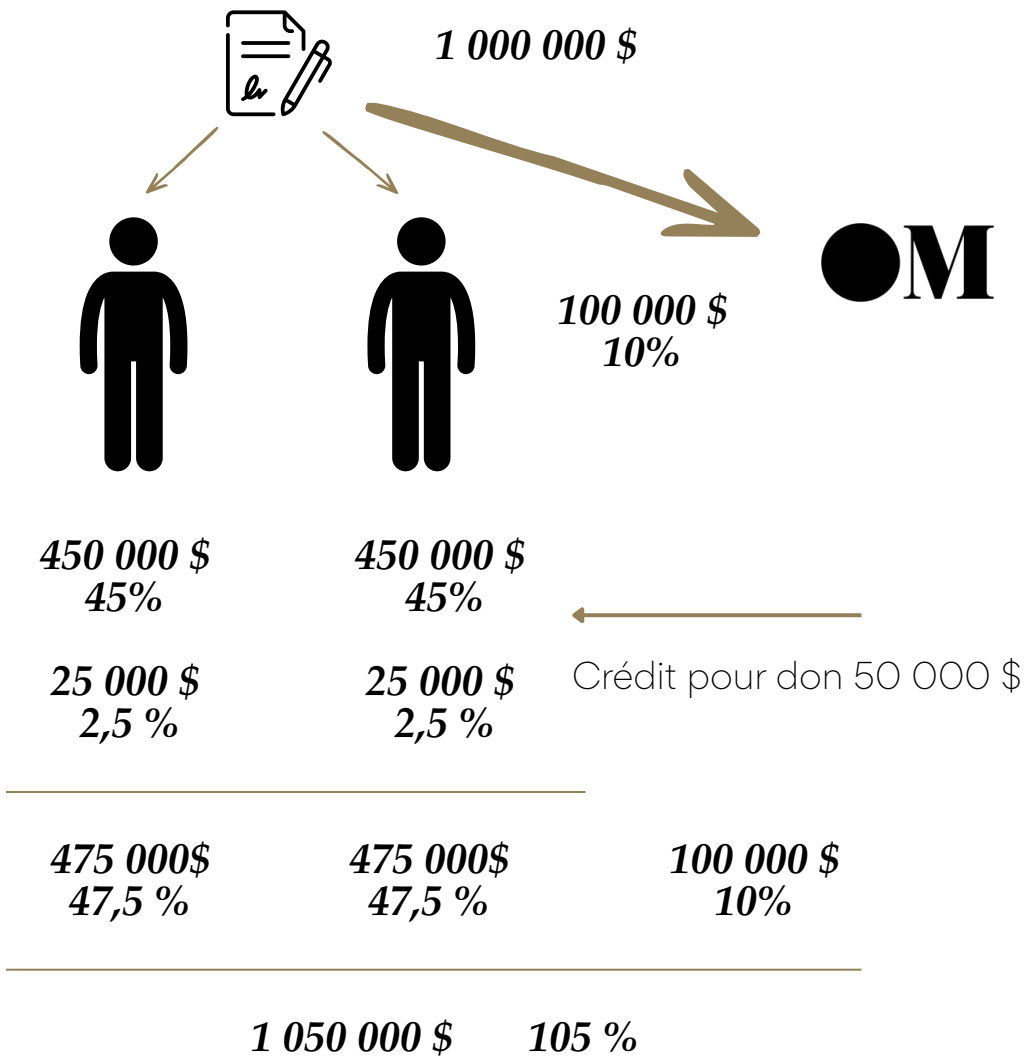
- N'affecte pas vos actifs de votre vivant.
- Peut être modifié en tout temps, selon l'évolution de votre situation.
- Simple à mettre en place.
- Offre un reçu fiscal significatif à votre succession.
- Respecte ce que vous avez prévu de transmettre à vos héritiers.
- Votre engagement est reconnu de votre vivant à titre de membre de la Société 1981 de l'OM.
- Vous prolongez votre engagement et permettez la transmission de vos valeurs.
- Vous laissez une empreinte durable au sein de l'OM.

Mise en situation :

Hypothèse A : Veuf de 80 ans. Patrimoine net à son décès de 1 M\$, après impôt. Aucun don, il lègue tout son patrimoine à ses deux enfants.



Hypothèse B : Veuf de 80 ans. Patrimoine net à son décès de 1 M\$, après impôt. Il fait un don particulier à l'OM de 100 000 \$ (ce qui représente 10 % de son patrimoine) et lègue le solde (900 000 \$) à ses deux enfants.



LE DON DE TITRES COTÉS EN BOURSES

Le don de titres prend la forme d’actions, d’obligations, de parts de fonds communs de placement ou d’autres titres inscrits à la Bourse et qui sont détenus hors d’un régime enregistré.

Ce type de don bénéficie d’un traitement fiscal particulièrement avantageux : en plus du crédit d’impôt pour don de bienfaisance, aucun impôt n’est payable sur le gain en capital.

Les dons de titres peuvent être effectués immédiatement ou prendre la forme d’un don différé, notamment lorsqu’ils sont prévus par testament.

LES AVANTAGES DU DON DE TITRES COTÉS EN BOURSES

- Processus simple et rapide à mettre en place.
 - Obtention d'un reçu fiscal correspondant à la valeur marchande de vos titres le jour de la réception de ceux-ci dans le compte de courtage de l'OM.
 - Aucun impôt à payer sur le gain en capital des titres donnés.*
 - La possibilité de voir l'impact direct de son don dans le cas de dons immédiats.
- Permet de faire un don important en minimisant le fardeau fiscal de son actif.
 - Soutien direct et immédiat pour l'OM.
 - Votre engagement est reconnu et souligné par l'OM de votre vivant.
- * Dans le cas des actions accréditives, le gain en capital est imposable au fédéral, mais les autres crédits relatifs à ces actions compensent largement cette situation.

Mise en situation

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
	Don en argent de 5 000 \$ à même les liquidités du donateur	Don de 50 actions soit 5 000 \$	Don de 75 actions soit 7 500 \$
A - Valeur du don	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$
B - Coût d'acquisition des actions		1 000 \$	1 500 \$
C - Montant du reçu pour don	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$
D - Économie d'impôt sur le gain en capital soit 50 % (A – B) X 50%		1 000 \$	1 500 \$
E - Crédit d'impôt pour don soit C X 50 %	2 500 \$	2 500 \$	3 750 \$
F - Avantages fiscaux soit D + E	2 500 \$	3 500 \$	5 250 \$
Coût net du donateur soit A – F	2 500 \$	1 500 \$	2 250 \$

La valeur marchande des actions données est de 100 \$ chacune.
Le PBR (coût d'acquisition) est de 20 \$ par action.
Le donateur paie son impôt selon le régime régulier et non selon l'IMR.

LE DON PAR POLICE D'ASSURANCE VIE

L'assurance vie représente une façon stratégique de conjuguer protection et engagement philanthropique. Par le don d'une assurance vie, vous transformez des primes modestes en un soutien majeur pour l'Orchestre Métropolitain, dont la valeur dépassera l'investissement consenti de votre vivant.

Il existe différentes manières de prévoir un don au moyen de l'assurance vie :

- la cession d'une police existante du vivant du donateur à un organisme de charité qui est également bénéficiaire;
- l'achat et la cession de la propriété d'une nouvelle police à un organisme qui est également bénéficiaire;
- la désignation d'un organisme comme bénéficiaire du capital décès.

LES AVANTAGES DU DON PAR ASSURANCE VIE

- Processus simple à réaliser.
- Une façon de prolonger votre engagement et de poser un geste philanthropique majeur à un coût immédiat modique.
- Selon la formule retenue, un reçu fiscal est remis de votre vivant (si la police est cédée à l'OM qui en devient le bénéficiaire) ou à votre succession (si l'OM est bénéficiaire).
- Aucune réduction des actifs légués à vos héritiers.
- Permet de laisser une empreinte marquante à l'OM.



Les deux façons les plus courantes de faire un don par assurance vie

1. Le don d'une nouvelle police

L'OM est à la fois propriétaire et bénéficiaire de la police d'assurance vie.

- Le donateur reçoit un reçu fiscal lors du paiement des primes.
- Comme le donateur reçoit des avantages fiscaux de son vivant, il n'y a pas d'avantage fiscal lors du décès.

2. La désignation de l'OM, en tout ou en partie, en tant que bénéficiaire

Le donateur conserve la propriété de la police d'assurance vie.

- Le reçu fiscal est émis au décès pour le montant du capital décès remis à l'organisme.
- Aucun reçu fiscal n'est émis du vivant du donateur.

Mise en situation - Don d’une nouvelle police

Une donatrice de 40 ans en bonne santé souscrit à une police d’assurance vie avec un capital décès de 25 000 \$, payable sur une période de 10 ans, dont la prime annuelle se chiffre à 600 \$.

Elle transfère la propriété de cette nouvelle police à l'OM, qui en devient également le bénéficiaire.

La donatrice reçoit un crédit d’impôt annuel pour don de 300 \$ pendant toute la durée du paiement des primes, soit sur une période de 10 ans.

Coût des primes (600 \$ x 10 ans)	6 000 \$
Crédit d'impôt de son vivant (300 \$ x 10 ans)	3 000 \$
Coût total du don payé par la donatrice Primes totales moins crédits	3 000 \$
Don remis à l'OM	25 000 \$

Mise en situation - Désignation de l’OM comme bénéficiaire

Un couple a une police d’assurance dont le capital décès est de 100 000 \$, avec une prime annuelle de 1 750 \$ payable sur une période de 10 ans. Il désigne l'OM comme bénéficiaire de cette police.

Au décès du dernier conjoint, un don de 100 000 \$ est versé à l'OM qui émet un reçu pour don de ce montant à la succession lors de l’encaissement du capital.

La succession bénéficie ainsi d’un crédit pour don permettant une réduction de 50 000 \$ de l’impôt à payer au décès du donateur.

Coût des primes (1750 \$ x 10 ans)	17 500 \$
Avantage fiscal de son vivant	0 \$
Don remis à l'OM	100 000 \$
Crédit d'impôt pour la succession (50 % X 100 000 \$)	50 000 \$

AVERTISSEMENT

Ce document contient des renseignements généraux. Les exemples présentés dans ce document sont uniquement pour des fins d'illustration et ils ont pour objectif d'informer le lecteur sur les avantages de faire des dons à des organismes de charité par l'entremise de dons planifiés. Chaque projet de donation faisant l'objet d'un don planifié est particulier et nécessite de bien s'assurer qu'il tiendra soigneusement compte de la situation particulière du donateur et des dispositions légales et fiscales applicables au moment du don.

CONTACT

Vous souhaitez en savoir plus sur les dons planifiés ou simplement échanger pour explorer les options qui s'offrent à vous? Nous sommes là pour vous accompagner.

Isabelle Pecqueur

Directrice principale en philanthropie
ipequeur@orchestremetropolitain.com
514 598 0870 poste 73



OM